

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 25  
Nombre de votants..... 28

**Délibération n° 2023-46**

Nomenclature :  
3.1 - Acquisitions

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 10 octobre 2023

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

**Étaient absents et excusés** :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;

**Pouvoirs** :

- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à M. Nicolas MELIN,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**PROPRIETE SISE AU 3 RUE DES VIGNES – CONVENTION  
OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
DES COLLECTIVITES DE CÔTE-D'OR**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces articles L.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, décidant l'instaurer le droit de préemption urbain défini aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 23 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20231018-DELIB2023-46-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Vu l'arrêté préfectoral DACI/2 n° 340 du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 28 avril 2023 concernant la vente de terrain cadastré section BN n° 62 de 542 m<sup>2</sup>,

Par arrêté de Monsieur le Président de Dijon Métropole en date du 23 juin 2023, délégation a été donnée à l'établissement public foncier local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or en vue d'exercer ce droit de préemption en application du code de l'urbanisme, pour le bien situé 3 rue des Vignes à Marsannay-la-Côte, cadastré section BN n° 62 de 542 m<sup>2</sup>.

Par acte notarié du 19 septembre 2023, l'EPFL a fait l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BN n° 62 de 542 m<sup>2</sup>, constituée d'un terrain et d'un bâti en mauvais état à usage de garage.

Ce bien a été acquis au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine », défini par le règlement d'intervention de l'EPFL.

Considérant que les conditions de portage de cette propriété, en application du règlement précité, doivent être clairement précisées entre l'EPFL et la commune dans le cadre d'une convention opérationnelle (jointe en annexe),

Ce dossier a été présenté à la commission « Finances » réunie le 09 octobre 2023, et a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

⇒ **d'approuver la convention opérationnelle relative aux conditions de portage d'une propriété située au 3 rue des Vignes avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20231018-DELIB2023-46-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023